

48 - Acquisition de terrain à Mme Anne de MORI, chemin de Montoille

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : Dans le cadre du programme de valorisation des espaces naturels et des paysages sur les collines de Besançon, la commune a proposé à Mme Anne de MORI l'acquisition de ses parcelles situées chemin de Montoille.

Ces parcelles non bâties, cadastrées section EI n° 30 et 31 d'une contenance totale de 2 463 m², sont classées en zone NL au Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 16 avril 2013 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale desdits biens. Cette estimation en date du 23 mai 2013 a été fixée à 3 €/m².

Un accord est intervenu avec le propriétaire ; il est proposé d'acquérir ces terrains selon les modalités suivantes :

- acquisition par la commune à Mme Anne DE MORI des parcelles libres de toute occupation, cadastrées section EI n° 30 et 31 au prix de 3 €/m² (soit un montant total de 7 389 €),
- prise en charge des frais d'acte par la commune.

La dépense sera imputée sur la ligne de crédit 21.824.2111.00501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«M. LE MAIRE : Pas de remarques ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 25 septembre 2013.